

2.5 Reports d'échéance

Report d'échéance
OPERATION 970417 – FLEURY SUR ORNE « CENTRE BOURG »

Convention d'action foncière de la Ville de Fleury sur Orne n° 101335 du 17 décembre 2019

Description de l'immeuble : Deux parcelles cadastrées section AO 121 (536 m²) et AO 134 (131 m²) sises route d'Harcourt à Fleury sur Orne.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
AO 121	08/07/2016	08/07/2021	0	5 ans
AO 134	16/07/2018	16/07/2023	0	5 ans

Projet de la collectivité : La maîtrise foncière permettrait de maintenir l'activité commerciale sur le centre bourg et étudier les perspectives de développement de logement social sur le secteur. Futur aménagement centrale entre le Fleury existant et la ZAC Les Hauts de l'Orne et la réalisation du plateau sportif communal.

Motifs du report : Par suite d'une relance de l'EPF Normandie en 2023, le Conseil municipal du 25 septembre 2023 a pris une délibération pour le rachat des parcelles AO 121 et AO 134.

Il est souligné que la parcelle AO 121 aurait dû être rachetée par la collectivité en 2021. Dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire de la pandémie de la *Covid-19*, les démarches pour le report de cette obligation de rachat n'ont pas été réalisées.

L'acquisition des parcelles doit intervenir dans le cadre d'une cession groupée au plus tard le 30/04/2024.

Par ailleurs, l'EPF accompagne la collectivité sur la maîtrise foncière des parcelles stratégiques dans le cadre du projet de retournement du centre-bourg, et adapte les durées de portage en adéquation avec le calendrier de phasage des aménagements.

GESTION DU PATRIMOINE

Date de la Visite :

05/12/2023



	
Etat du bien :	Bien non sécurisé dans son ensemble
Risques potentiels avant éventuels diagnostics :	Barrière absente
Observations :	Bâtiment Annexe ouvert

Coût brut : 167 195 € pour la parcelle AO 121 et 1 824 € pour la parcelle AO 134

Délai report demandé : 30/06/2024

Comité d'engagement du 7 décembre 2023 : Avis favorable pour :

- un report d'échéance de 11 mois et 14 jours pour la parcelle cadastrée AO 134, soit une nouvelle date d'échéance au 30/06/2024 ;
- un report d'échéance de 2 ans 11 mois et 22 jours pour la parcelle cadastrée AO 121, soit une nouvelle date d'échéance au 30/06/2024 ;

Le report de la parcelle cadastrée section AO n°121 s'appliquera de façon rétroactive et n'impliquera pas l'application de pénalités à l'encontre de la collectivité (calculées pour un montant théorique de 19 143,62 €).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Fleury sur Orne, un report d'échéance de 11 mois et 14 jours pour la parcelle cadastrée AO 134, soit une nouvelle date d'échéance au 30/06/2024, et un report d'échéance de 2 ans 11 mois et 22 jours pour la parcelle cadastrée AO 121, soit une nouvelle date d'échéance au 30/06/2024.

Ce report s'appliquera de façon rétroactive et n'impliquera pas l'application de pénalités à l'encontre de la collectivité.

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

Action foncière **FLEURY SUR ORNE « CENTRE BOURG »**

CU Caen la Mer
 Fleury-sur-Orne

Code Opération : 970417
 Surface : 667 m² environ
 Section : AO



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/12/2023

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



Report d'échéance
OPERATION 914369 – 14 – LIVAROT PAYS D'AUGE « HOTEL DU VIVIER »

Convention de réserve foncière n°101222 du 07/07/2018

Description de l'immeuble : parcelle bâtie cadastrée section AE n°446 d'une superficie de 1 777 m² sise 21 – 23 rue Marcel Gambier sur le territoire communal.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
AE 446	28/12/2018	28/12/2023	0	5 ans

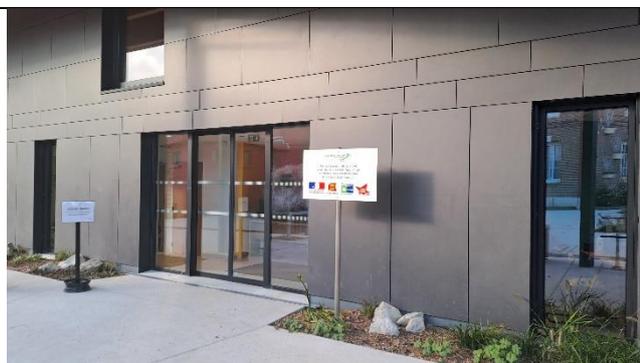
Projet de la collectivité : Ancien hôtel désaffecté. Valorisation du site en démolissant partiellement le bâti existant pour créer de l'habitat et élargir l'accès et la surface parking du centre-ville. Le bâti conservé servirait à agrandir l'espace mairie pour y implanter une partie des services communaux (police municipale, cellule de communication, services identité et passeport).

Motifs du report : à la suite de la communication récente d'un rescrit de l'administration fiscale portant modification du calcul de l'assiette de TVA immobilière, le prix de rachat du site n'est plus conforme à celui exprimé initialement. La collectivité doit donc délibérer pour ajustement du prix de cession. Un délai de report est donc nécessaire pour la mise en œuvre de la cession.

GESTION DU PATRIMOINE

Date de la Visite :

30 novembre 2023



	
<p>Etat du bien :</p>	<p>Suite à l'intervention en déconstruction menée par l'EPF de l'Hôtel du Vivier, la commune a réalisé l'Hôtel de Ville, un parking et une place publique.</p>
<p>Risques potentiels avant éventuels diagnostics :</p>	<p>Domaine public aménagé</p>
<p>Observations :</p>	<p>Bien aménagé et ouvert au public</p>

Coût brut : 188 852.00 €

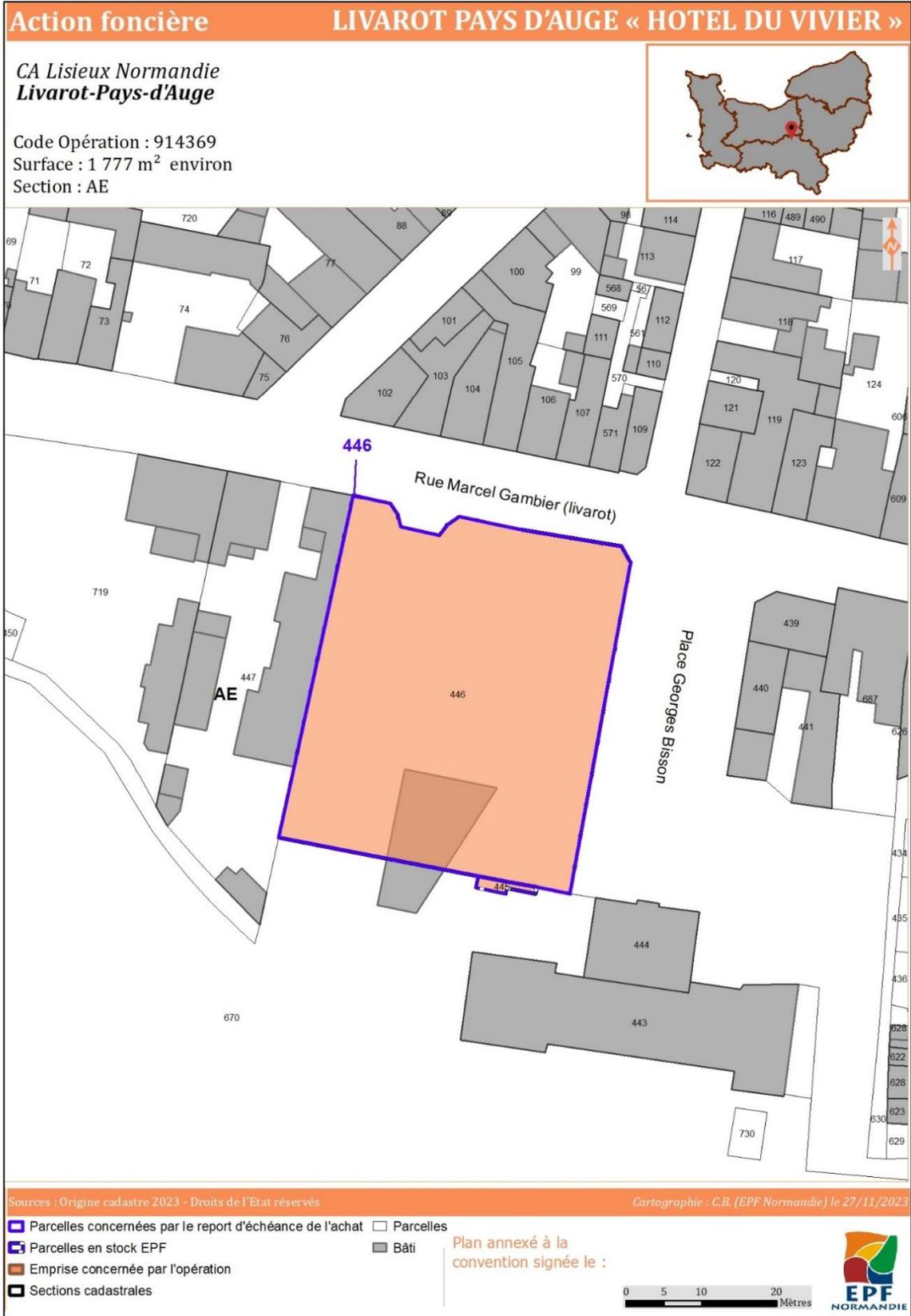
Délai report demandé : environ 1 an

Comité d'engagement du 7 décembre 2023 : Avis favorable pour un report d'échéance de 11 mois et 19 jours, soit une nouvelle date d'échéance au 17/12/2024 pour un alignement sur le rachat de la parcelle cadastrée section AE 445 dont l'échéance est au 17/12/2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Livarot-Pays-d'Auge, un report d'échéance de 11 mois et 19 jours, soit une nouvelle date d'échéance au 17 décembre 2024.

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement



Report d'échéance
OPERATION 924424 – CASE : LOUVIERS ECOQUARTIER DE LA GARE

Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine Eure n°101288 du 11 juin 2019

Description de l'immeuble : deux parcelles non bâties cadastrées section AT 168 et AT 283 sises impasse des Prés à Louviers d'une superficie totale de 423 m².

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
AT 168	05/03/2019	05/03/2024	0	5 ans
AT 283	05/03/2019	05/03/2024	0	5 ans

Projet de la collectivité : Accueil ou maintien d'activités compatibles avec la fonction urbaine dans le cadre de l'étude réalisée par l'EPF pour le compte de la Ville de Louviers en 2003 sur le secteur de la gare

Motifs du report : Durée de portage insuffisante au vu des travaux de démolition envisagés sur l'ensemble du périmètre de l'écoquartier de la gare.

GESTION DU PATRIMOINE

Date de la Visite :

02 février 2024



Etat du bien :

Maison dont le rez-de-chaussée est fermé en attente d'une intervention en déconstruction.

Risques potentiels avant éventuels diagnostics :

Néant

Observations :

RAS



Coût brut : 111 805 €

Délai report demandé : report de 2 ans, soit jusqu'au 05/03/2026, les travaux devant s'achever à la fin de l'année 2025

Comité d'engagement du 15 janvier 2023 : Avis favorable pour un report d'échéance de 2 ans, soit une nouvelle date d'échéance au 05/03/2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un report d'échéance de 2 ans soit une nouvelle date d'échéance au 05/03/2026.

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

Report d'échéance
OPERATION 923022 – 27 – VERNON « CITE CAPITAINES MARCHAND »

Programme d'Action Foncière de la Ville de Vernon n°101289 du 18 juin 2019

Description de l'immeuble : parcelle bâtie cadastrée section AZ n°24 d'une superficie de 1 580 m² sise 104 avenue de Rouen à Vernon.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
AZ 24	27/12/2018	27/12/2023	0	5 ans

Projet de la collectivité : Dans le cadre d'un projet global de reconversion des friches des anciennes Fonderie – Papeterie – Capitaines Marchand, aménagement d'un nouveau quartier entre les berges de Seine et l'écoquartier Fieschi, en entrée de ville.

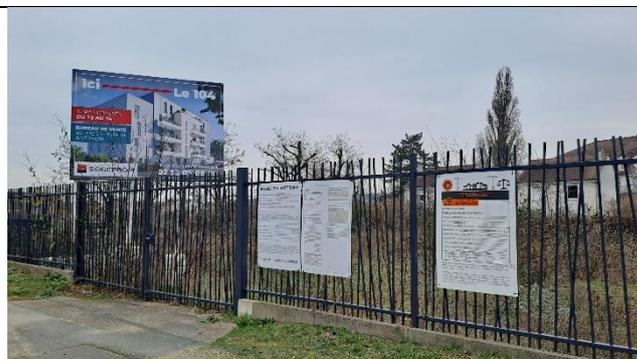
Le site Capitaines marchand va accueillir une offre de logements ouverts sur la Seine.

Motifs du report : À la suite de la communication récente d'un rescrit de l'administration fiscale portant modification du calcul de l'assiette de TVA immobilière, le prix de rachat du site n'est plus conforme à celui exprimé dans la délibération du 30/06/2023. Ainsi, la collectivité est contrainte de modifier la délibération portant ajustement du prix de cession. Le prochain conseil municipal se tiendra le 29 mars 2024.

GESTION DU PATRIMOINE

Date de la Visite :

10 janvier 2024



Etat du bien :

Terrain nu

Risques potentiels avant éventuels diagnostics :

RAS



Observations :	Néant
----------------	-------

Coût brut : 5 095 €

Délai report demandé : 6 mois et 2 jours, le temps de la régularisation de la situation administrative.
--

Comité d'engagement du 15 janvier 2024 : Avis favorable pour un report d'échéance de 6 mois et 2 jours, soit une nouvelle date d'échéance au 29/06/2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Vernon, un report d'échéance de 6 mois et 2 jours soit une nouvelle date d'échéance au 29 juin 2024.

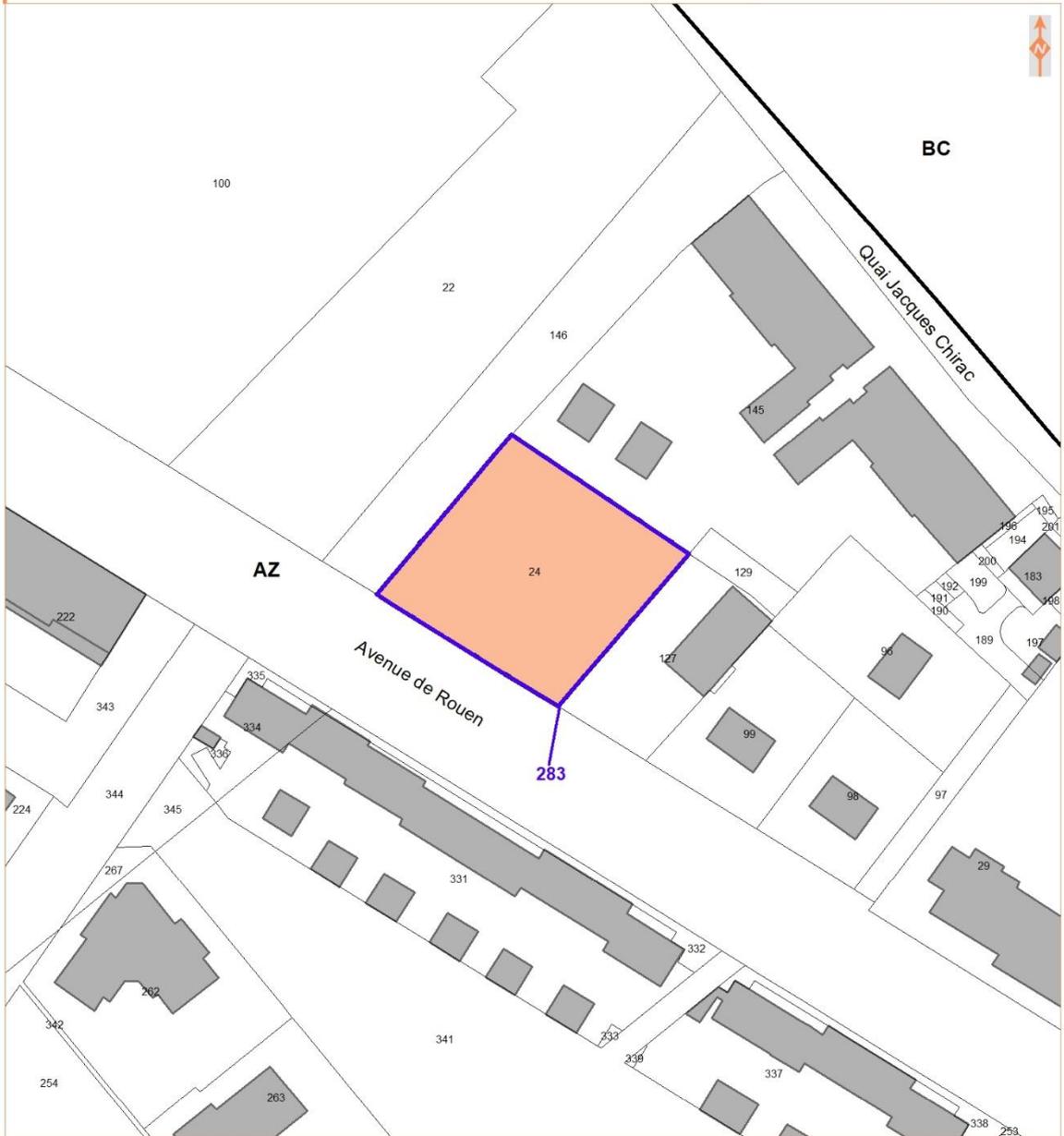
Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

Action foncière 27 – VERNON « CITE CAPITAINE MARCHAND »

CA Seine Normandie Agglomération
Vernon

Code Opération : 923022
 Surface : 1 580 m² environ
 Section : AZ



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 02/01/2024

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :





Report d'échéance
OPERATION 921035 - 76 - CU LE HAVRE "LE HAVRE - ORI"

Programme d'Action Foncière ou Convention n°101343 du 17 février 2020

Description de l'immeuble : parcelle JD 172 (lots 28 – 29 – 30 – 31 – 33 -36 – 39 -8) sise 10-12 rue Haudry au Havre.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
JD 172 – LOT 107 28	17/04/2019	17/04/2024	0	5 ans
JD 172 – LOT 107 29	17/04/2019	17/04/2024	0	5 ans
JD 172 – LOT 107 30	17/04/2019	17/04/2024	0	5 ans
JD 172 – LOT 107 31	31/07/2019	31/07/2024	0	5 ans
JD 172 – LOT 107 33	31/07/2019	31/07/2024	0	5 ans
JD 172 – LOT 107 36	31/07/2019	31/07/2024	0	5 ans
JD 172 – LOT 107 39	17/04/2019	17/04/2024	0	5 ans
JD 172 – LOT 107 8	28/06/2019	28/06/2024	0	5 ans

Projet de la collectivité : Opérations de restauration immobilière (ORI).

Une ORI a pour objectif initial la réalisation d'un programme obligatoire de travaux, et non la maîtrise foncière. Celle-ci n'intervient que si le propriétaire mobilise son droit de délaissement, ou s'il est exproprié au terme de la procédure. Aussi, plusieurs années sans parvenir à la réhabilitation de l'ensemble de la copropriété, l'objectif était d'achever la maîtrise foncière de la copropriété afin de la céder le cas échéant à une SA d'HLM.

Motifs du report :

La maîtrise foncière complète de la copropriété 10-12 rue Haudry est aujourd'hui envisagée dans les mois à venir (1 lot restant à acquérir). Un bailleur social est déjà identifié pour réaliser sur ce site une opération de démolition – reconstruction dans le cadre d'une intervention en résorption de l'habitat insalubre (RHI). La cession pourrait intervenir courant 2024 ou 2025 au plus tard.

Compte-tenu de ces éléments, la CULHSM sollicite pour cette copropriété un report de l'échéance de 24 mois.

<u>GESTION DU PATRIMOINE</u>	
Date de la Visite :	02/05/2023
	
Etat du bien :	Bon état général extérieur L'intérieur est surveillé de près par la ville eu égard à l'insalubrité
Risques potentiels avant éventuels diagnostics :	RAS
Observations :	L'arrêté de péril susmentionné, relatif à l'immeuble sis 10-12 rue Haudry, prescrit des actions de lutte contre les parasites et leurs conséquences, la vérification de la conformité des installations électriques, et l'interdiction d'occuper les logements. Le cas échéant, toute nouvelle acquisition nécessaire à la maîtrise complète de la copropriété sera donc conditionnée : <ul style="list-style-type: none"> - à une visite au plus près de l'acquisition pour vérifier la nécessité d'installer un dispositif anti-chute sur les fenêtres à l'absence d'occupant dans le logement concerné.

Coût brut : 219 732 €

Délai report demandé : 2 ans

Comité d'engagement du 15 janvier 2024 : Avis favorable pour un report d'échéance de 2 ans, soit une nouvelle date d'échéance au 31/07/2026 avec un alignement de toutes les dates d'échéances pour l'ensemble des lots de la présente demande.



Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance de 2 ans soit une nouvelle date d'échéance au 31 juillet 2026.

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement





Report d'échéance
OPERATION 920239 – 76 - HARFLEUR « LUTTE CONTRE LES INONDATIONS »

Programme d'Action Foncière du HAVRE SEINE METROPOLE en date du 17 février 2020

Description de l'immeuble : Parcelle cadastrées section AC543 d'une superficie de 6000 m² sise 42, impasse des Près à Harfleur.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
AC 543	13/02/2009	13/02/2024	2	15 ans

Projet de la collectivité : en 2003, la commune d'Harfleur a signé une convention de réserve foncière pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la création d'une zone d'expansion des crues dans le secteur de l'impasse des Près sur le territoire communal.

Ce projet s'est par la suite inscrit dans un contexte initié par la déclinaison nationale d'une directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. Dans la continuité d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation engagé sur l'ensemble du territoire français en 2011, l'unité urbaine du Havre a ainsi été retenue en 2012 par arrêté préfectoral comme territoire à risque important d'inondation (TRI), notamment pour les risques liés aux épisodes de débordements de la Lézarde. Les cartes des zones inondables ont été arrêtées en 2014, puis un plan de gestion en 2015, suivi d'une stratégie locale en 2016.

Cette démarche avait pour objectif la constitution d'un référentiel pour l'élaboration et la priorisation des stratégies locales, notamment les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ainsi que les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

L'élaboration du PPRI a été prescrite en 2003 et 2007. Le document a été approuvé 2013, puis modifié en 2019. Il porte sur les 34 communes du bassin versant de la Lézarde, dont Harfleur.

Parallèlement, en 2018, l'EPF Normandie a signé avec l'intercommunalité une convention d'intervention pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et un pré-diagnostic sur la biodiversité (pédologie et inventaire faune/flore), ce dernier pouvant orienter la commune vers une renaturation du site adaptée.

Toutefois, du fait de la création en 2019 de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM), la compétence « inondation » a été transférée à l'intercommunalité. Aussi, le portage foncier a fait l'objet d'un changement de partenaire en 2021 par intégration dans le Programme d'Action foncière de la CULHSM.

Ces évolutions, ainsi que la nécessité de libérer le bien alors occupé pour permettre la réalisation des études préalables à la démolition du bâtiment puis la renaturation du site, ont alors conduit à un allongement de la durée de portage pour la parcelle cadastrée section AC n°543, confèrent un passage de ladite parcelle dans la catégorie de portage « de 10 à 15 ans ».

A ce jour, les études sont en cours et permettent d'envisager le cas échéant la prise en charge par l'établissement de travaux, notamment de renaturation, motif d'intervention des EPF de l'Etat que la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a récemment institutionnalisé.

<u>GESTION DU PATRIMOINE</u>	
Date de la Visite :	10/10/2023
	
	
Etat du bien :	Végétation très abondante Bâtiments fermés Site clôturé.
Risques potentiels avant éventuels diagnostics :	Néant
Observations :	RAS

Coût brut : 112 338 €

Délai report demandé : 12 mois

Comité d'engagement du 15 janvier 2023 : Avis favorable pour un report d'échéance d'1 an et 4 jours, soit une nouvelle date d'échéance au 17/02/2025 (alignement de la date d'échéance avec la parcelle AC 108 – CA 03/06/2021).

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance d'1 an et 4 jours soit une nouvelle date d'échéance au 17/02/2025.



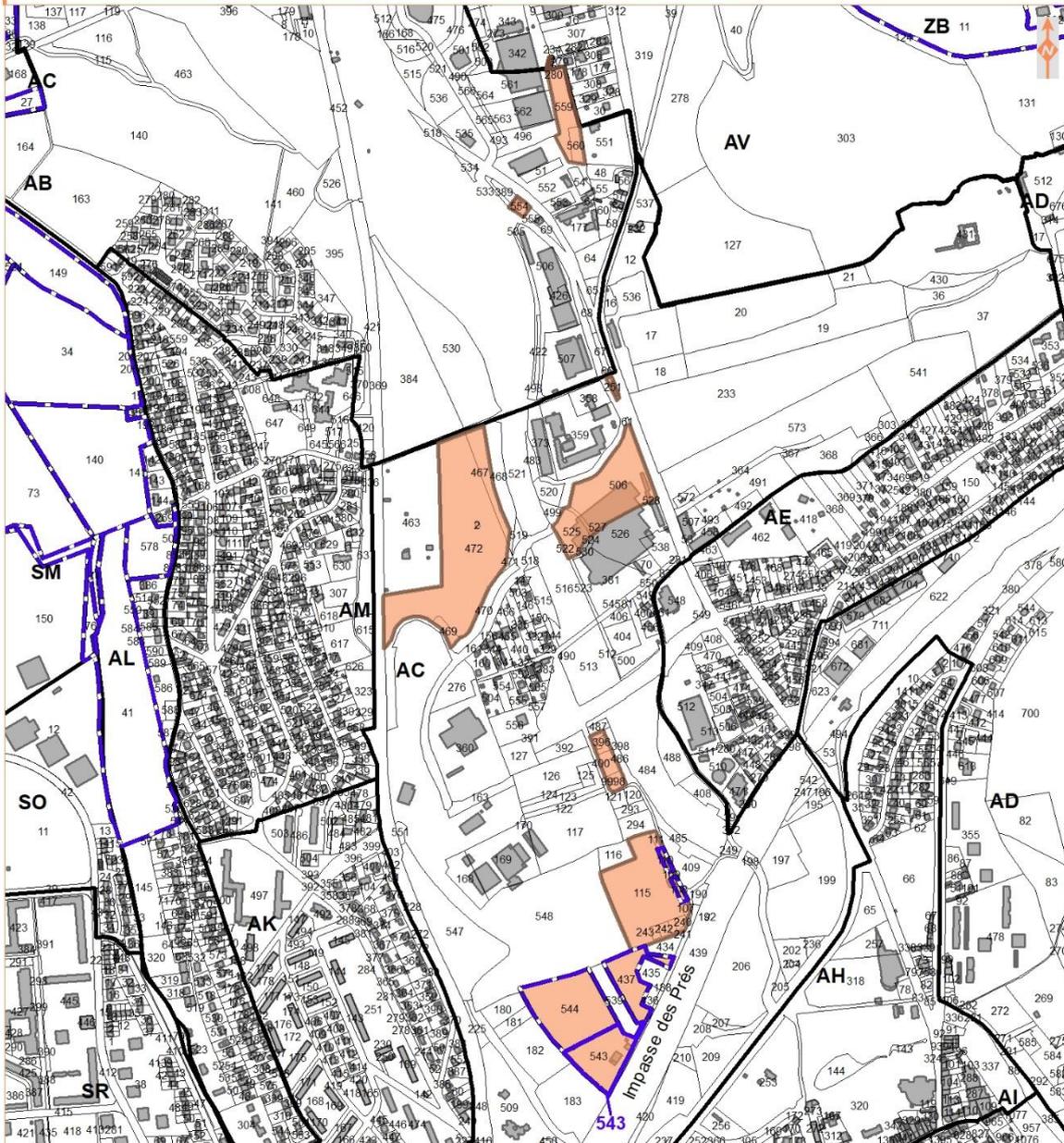
Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

Action foncière **HARFLEUR « LUTTE CONTRE LES INONDATIONS »**

CU Le Havre Seine Métropole
Harfleur

Code Opération : 920239
Surface : 6 000 m² environ
Section : AC



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 10/01/2024

- Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



Report d'échéance

OPERATION N°960538 - 76 – DIEPPE « OPAH RU COUR DES SŒURS RUE GUERRIER »

Programme d'Action Foncière n°101398 du 18 octobre 2021

Description de l'immeuble : parcelle cadastrée section AM n°228 sise 7-9 rue de la Cité de Limes d'une superficie de 42 m² à Dieppe.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
AM 228	28/03/2019	28/03/2024	0	5 ans

Projet de la collectivité : Projet de restructuration d'un îlot du centre historique de Dieppe par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

La Ville de Dieppe a repris en régie l'opération, à la suite de l'arrêt anticipé de la concession d'aménagement OPAH RU qui la liait à la SEMAD, qui a fait l'objet d'une liquidation amiable. La Ville de Dieppe a repris en régie l'opération. Afin de pouvoir réaliser des opérations, dès la première année, sur ce périmètre, la Ville de Dieppe a sollicité l'intervention de l'EPFN afin d'échelonner le rachat des actifs de la SEMAD.

Motifs du report : Report technique de 6 mois pour permettre à la collectivité de délibérer sur le rachat de la parcelle et mettre en œuvre la cession.

GESTION DU PATRIMOINE

Date de la Visite : 01 février 2024



Etat du bien : Ensemble de garages semblant occupés

Risques potentiels avant éventuels diagnostics : Néant

Observations : RAS



Coût brut : 3 184,74 €

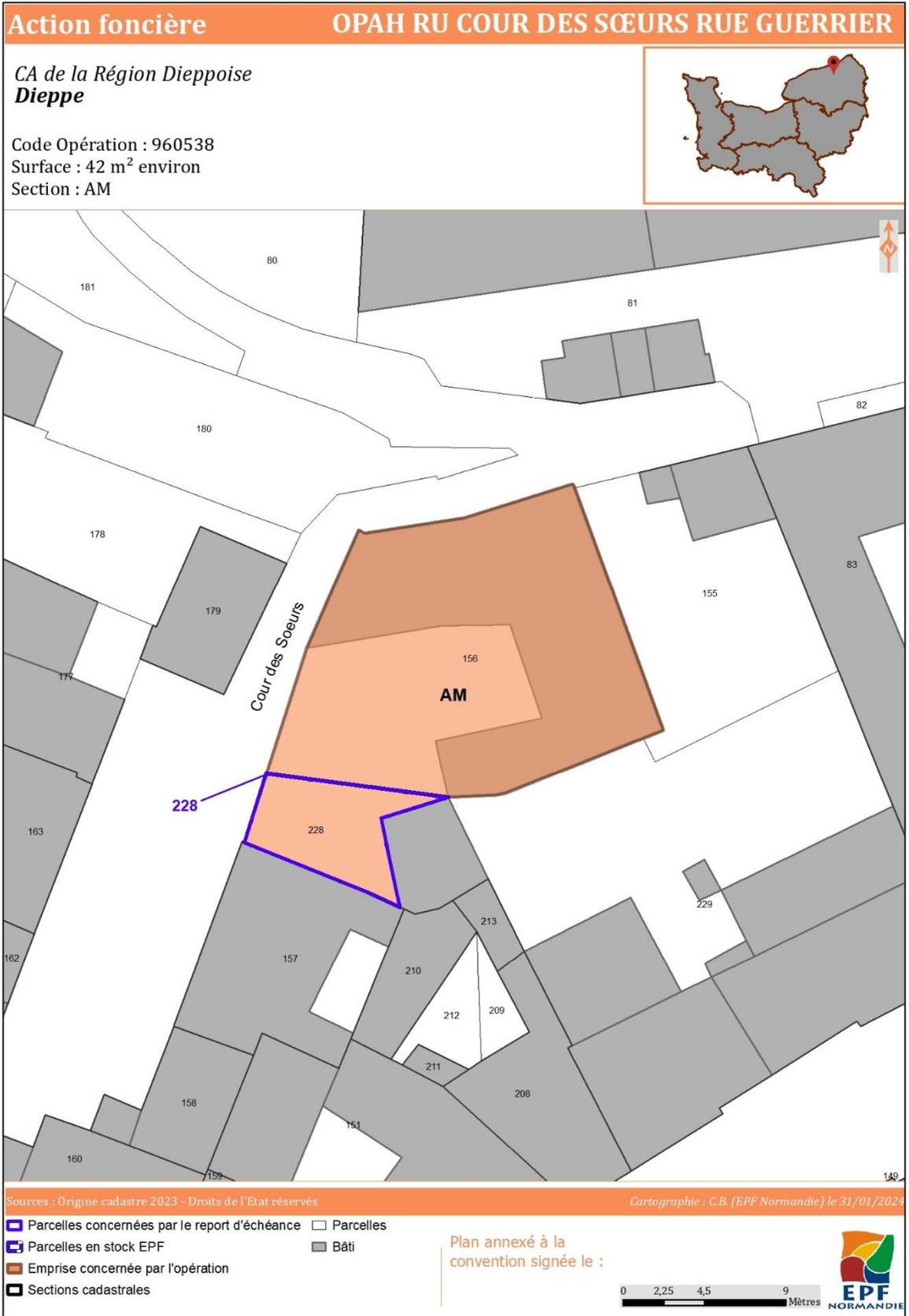
Délai report demandé : 6 mois

Codir du 29 janvier 2024 : Avis favorable pour un report d'échéance de 6 mois, soit une nouvelle date d'échéance au 28/09/2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Dieppe, un report d'échéance de 6 mois soit une nouvelle date d'échéance au 28 septembre 2024.

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement





Report d'échéance

OPERATION N°960540 - 76 – DIEPPE « OPAH RU 5 BIS RUE DU MORTIER D'OR »

Programme d'Action Foncière n°101398 du 18 octobre 2021

Description de l'immeuble : parcelle cadastrée section AB n°151 sise 5 Bis rue du Mortier d'Or d'une superficie de 46 m² à Dieppe.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
AB 151	28/03/2019	28/03/2024	0	5 ans

Projet de la collectivité : Projet de restructuration d'un îlot du centre historique de Dieppe par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

La Ville de Dieppe a repris en régie l'opération, à la suite de l'arrêt anticipé de la concession d'aménagement OPAH RU qui la liait à la SEMAD, qui a fait l'objet d'une liquidation amiable. La Ville de Dieppe a repris en régie l'opération. Afin de pouvoir réaliser des opérations, dès la première année, sur ce périmètre, la Ville de Dieppe a sollicité l'intervention de l'EPFN afin d'échelonner le rachat des actifs de la SEMAD.

Motifs du report : Report technique de 6 mois pour permettre à la collectivité de délibérer sur le rachat de la parcelle et mettre en œuvre la cession.

GESTION DU PATRIMOINE

Date de la Visite :

29 janvier 2024



Etat du bien :	Bien occupé par une boutique solidaire du Secours Populaire
Risques potentiels avant éventuels diagnostics :	Néant
Observations :	RAS



Coût brut : 70 519,26 €

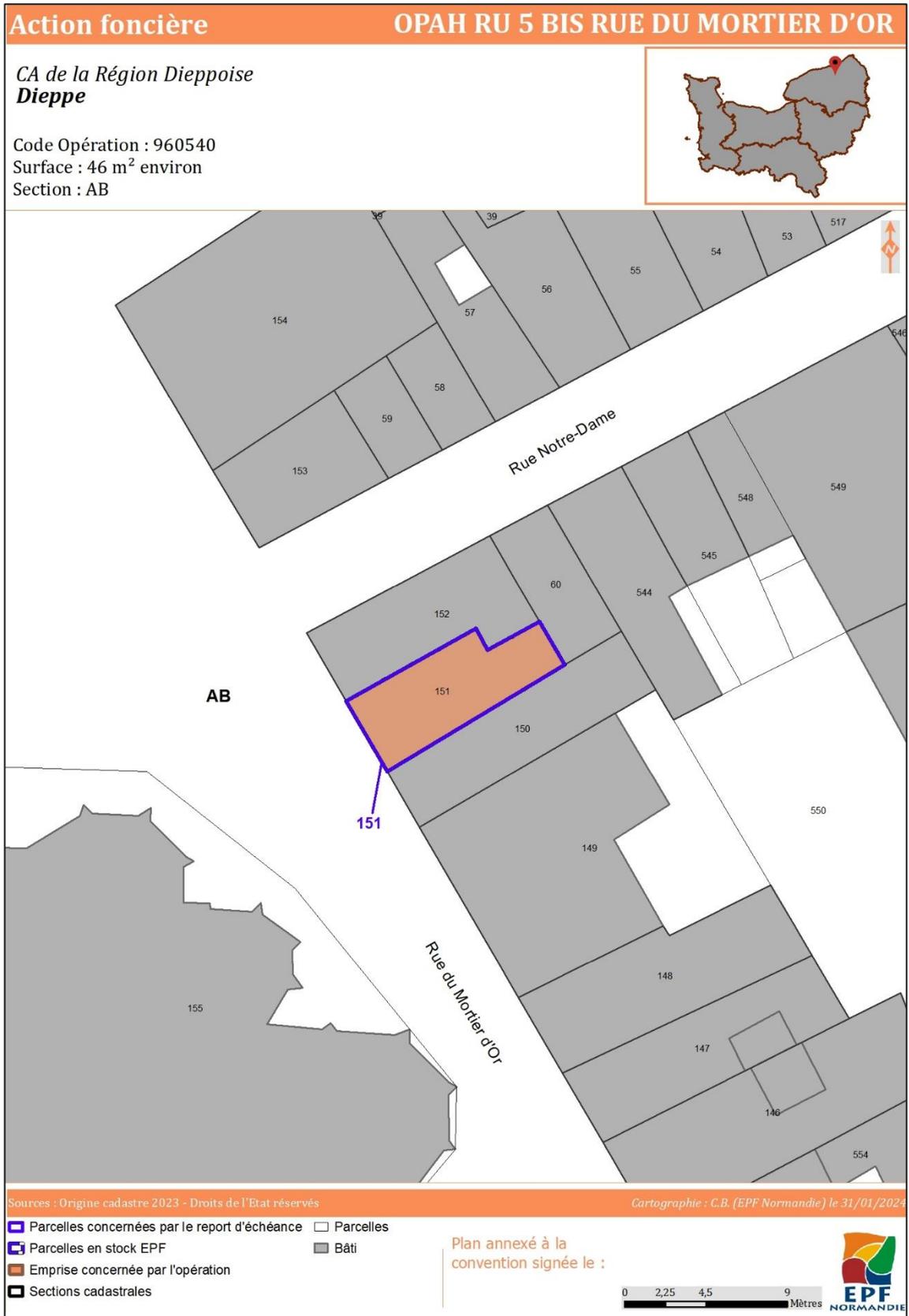
Délai report demandé : 6 mois

Codir du 29 janvier 2024 : Avis favorable pour un report d'échéance de 6 mois, soit une nouvelle date d'échéance au 28/09/2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Dieppe, un report d'échéance de 6 mois soit une nouvelle date d'échéance au 28 septembre 2024.

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement





Report d'échéance

OPERATION N°960542 – 76 – DIEPPE « OPAH RU RUE JEAN ANTOINE BELLE TESTE »

Programme d'Action Foncière n°101398 du 18 octobre 2021

Description de l'immeuble : parcelle cadastrée section AP n°169 sise 45 RUE Jean Antoine Belle Teste d'une superficie de 33 m² à Dieppe.

Date d'échéance et durée de réserve foncière :

Parcelle	Date acquisition	Date échéance	Nombre report	Durée réserve foncière
AP 169	28/03/2019	28/03/2024	0	5 ans

Projet de la collectivité : Projet de restructuration d'un îlot du centre historique de Dieppe par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

La Ville de Dieppe a repris en régie l'opération, à la suite de l'arrêt anticipé de la concession d'aménagement OPAH RU qui la liait à la SEMAD, qui a fait l'objet d'une liquidation amiable. Afin de pouvoir réaliser des opérations, dès la première année, sur ce périmètre, la Ville de Dieppe a sollicité l'intervention de l'EPFN afin d'échelonner le rachat des actifs de la SEMAD.

Motifs du report : Report technique de 6 mois pour permettre à la collectivité de délibérer sur le rachat de la parcelle et mettre en œuvre la cession.

GESTION DU PATRIMOINE

Date de la Visite :

29 janvier 2024



Etat du bien :	Le bâti semble fragile mais a été étayé afin de le conforter.
Risques potentiels avant éventuels diagnostics :	Néant
Observations :	RAS

Coût brut : 21 838,22 €

Délai report demandé : 6 mois

Codir du 29 janvier 2024 : Avis favorable pour un report d'échéance de 6 mois, soit une nouvelle date d'échéance au 28/09/2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Dieppe, un report d'échéance de 6 mois soit une nouvelle date d'échéance au 28 septembre 2024.

Pénalités de report (Délibération du CA du 9 Juillet 2012) : En cas d'avis défavorable du Conseil d'Administration, si l'échéance contractuelle n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective.

Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement

